



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2026 A 19H30

Le 29 juin 2026, le conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 23 juin 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Laurence BELAIGUES, Philippe DECOMBLE, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Franck CHAUVEAU, Florence ROGER, Marie-Eve HODGI, Emmanuel GAPAILLARD, Bertrand PUARD, Sébastien CHAMBRY, Adrien FRANCISCO, Julie FERRÉ, Mickael AMAND, Patricia QUIEDEVILLE, Marie-Noëlle ROLLY, Dimitri GORGE-BERNAT, Ivan CARRENO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Maria DE JESUS (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Michelle BOUCHON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Raymonde BLÉCOURT (pouvoir à Sarah BENHAMMOU), Stéphanie DALMASSO (pouvoir à Philippe ROGER), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Tahamout BENKHETTACHE (pouvoir à Ivan CARRENO).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 33

représentés : 6

absents : 0

Frédéric PETITTA, Maire, ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Philippe ROGER est élu secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026**Délibération n° 26-106**

DGST : Corinne MICHEL

Service : Aménagement Durable et Urbanisme

Affaire suivie par Catherine DIJON

CLÔTURE ET QUITUS CONCESSION ESPACE ROL-TANGUY**LE CONSEIL MUNICIPAL****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** la délibération n°11038 du 25 mars 2003 autorisant Monsieur le Maire à signer une Convention Publique d'Études et d'Aménagements (CPEA) avec la Société Génovéfaine d'Économie Mixte du Val d'Orge (SORGEM) pour l'espace ROL-TANGUY ;**VU** la délibération n°11205 du 16 décembre 2003 annulant l'ancienne CPEA signée le 17 avril 2003 avec la SORGEM ainsi que les avenants afférents ;**VU** la convention d'aménagement afférente signée le 22 décembre 2003 visée par le contrôle de légalité du 19 janvier 2004 ;**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-5 ;**VU** le quitus de l'opération ;**VU** son approbation au Conseil d'Administration de la SORGEM en date du 29 mai 2026 ;**VU** l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de Vie, Écologie, Commerces et Développement Économique, réunie le 16 juin 2026.**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ****DIT** que le concessionnaire versera la somme de 43 763,68 € au concédant au titre du résultat restant de l'opération.**DONNE** quitus valant avenant de l'opération.**DIT** que la clôture définitive de l'opération intervient au jour du versement de l'excédent par la concessionnaire.**VOTE**

Pour : 34

Contre

Abstention : 2 (M. Carreno, Mme Benkhettache)

Messieurs Petitta, Chauveau et Ouarem ne prennent pas part au vote.

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération



Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.lesgaches.fr ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles).